

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) procuration à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à **M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT
DES RESIDUS METALLIQUES DES CREMATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1,
VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3 DS »,
VU le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,
VU le contrat de Délégation de Service Public daté du 23 décembre 2009 par lequel la Commune de Cuers a confié à la Société Funecap Sud Est la gestion et l'exploitation du crématorium de Cuers,
VU la délibération n°2025-09-09 autorisant la signature de l'avenant n°8 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un crématorium.

CONSIDERANT :

- Les dispositions prévoyant que le produit financier du retraitement des résidus métalliques issus des crémations doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, conjointement avec le délégataire, l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire ;
- Le souci constant des élus de la commune de participer à la prise en charge des funérailles des personnes dépourvues de ressources mais également de soutenir le tissu associatif local et notamment les associations qui œuvrent en faveur des plus démunis ;

Mme GAUTIER – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que les mesures relatives à la réglementation funéraire sont venues préciser et organiser le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémations.

Le produit financier généré par cette opération ne peut être destiné qu'aux deux engagements suivants :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'après d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Chaque année la commune est sollicité pour financer tout ou partie des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est donc envisagé de privilégier en premier lieu cette prise en charge. Toutefois aucune somme n'a été engagé en 2025 pour cette dépense.

Dans l'hypothèse où ce financement laisserait subsister, ce qui est le cas pour l'année 2025, un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, la collectivité souhaite soutenir, les actions caritatives sur le territoire communal.

En ce sens, pour l'exercice 2025, la totalité de la somme disponible, soit 58 138,73€ (CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES) sera reversée aux associations ou fondations désignées ci-après par la commune :

- Les Fondations Funecap et Roc Eclerc abritées par la Fondation de France ;
- L'association UMANE, maison d'accueil spécialisée de Cuers, qui œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », qui a pour but d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers, qui contribue au soin de patients atteints de maladies chroniques, de maladies génétiques, de cancers, victimes d'accidents graves, qui ont besoin d'une transfusion sanguine ou d'une greffe ;
- L'association du Club 210 qui a pour mission de faire la promotion du lien social, de la citoyenneté, de l'autonomie, de l'accompagnement social et de l'éducation populaire ;
- L'association petit cœur de beurre qui a pour but de faire connaître, de mieux appréhender et d'accompagner les personnes atteintes de cardiopathies congénitales, ainsi que leurs familles, en France et à l'international,
- L'association des ailes de la reconnaissance qui propose des vols en ULM à titre de reconnaissance pour les personnes ayant montré leur courage, leur abnégation ou leur dévouement envers une cause généreuse, comme à titre d'exemple non limitatif, le personnel soignant durant la crise de COVID-19,
- L'association AIDERA Var qui œuvre en faveur de l'intégration, du développement de l'Education et de la recherche pour l'autisme ;
- L'association Génération 8.3 qui vise à rendre les nouvelles technologies accessibles à tous, tout en sensibilisant aux enjeux du numérique et en favorisant l'inclusion dans les métiers du numérique ;
- L'association Handy Flying ayant pour objet de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des activités qui s'y rattachent, auprès d'un public en situation de handicap, notamment par la formation de pilotes présentant un handicap physique (moteur ou visuel).

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Pour l'année 2024 la répartition est envisagée de la manière suivante :

- L'association UMANE : 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) ;
- L'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur » : 10 000 € (DIX MILLE EUROS) ;
- L'association locale des donneurs de sang de Cuers : 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) ;
- L'association du Club 210 : 11 000€ (ONZE MILLE EUROS) ;
- L'association petit cœur de beurre : 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) ;
- L'association des ailes de la reconnaissance : 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) ;
- L'association AIDERA Var : 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) ;

- L'association Génération 8.3 : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) ;
- L'association Handy Flying : 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) ;

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
M. DELVALEE Philippe sort et ne participe pas au vote**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- **D'INSCRIRE** les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – ainsi que les associations d'intérêt général, l'association UMANE, maison d'accueil spécialisée de Cuers, l'antenne cuersoise des « Restaurants du cœur – Relais du cœur », l'association locale des donneurs de sang de Cuers, le club 210, l'association petit cœur de beurre, l'association des ailes de la reconnaissance, l'association AIDERA Var, l'association Génération 8.3, ainsi que l'association Handy Flying, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à la gestion et l'exploitation du crématorium de Cuers par la Société du crématorium de Cuers (cf. liste en annexe).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/06/26 et publié au sein le 19/06/26

Le Maire,


Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

ANNEXE 1 – LISTE PREVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES APRES CONSULTATION PREALABLE DU DELEGATAIRE

- **FONDTIONS FUNECAP – ROC.ECLERC, abritées par la FONDATION DE France ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général UMANE- Maison d'accueil spécialisée de Cuers ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB antenne cuersoise) ;**
- **ASSOCIATION reconnue d'utilité publique « Restaurants du cœur -Relais du cœur (antenne cuersoise) ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général Club 210 ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général petit cœur de beurre ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général les ailes de la reconnaissance ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général AIDERA VAR ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général génération 8.3 ;**
- **ASSOCIATION d'intérêt général handy flying.**

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits du retraitement des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.